sassin avait vu son père assassiné, à cause d'elle, pour elle, par l'homme aimé, qu'elle était devenue folle?

Le champ des suppositions était large et les imaginations travaillaient.

Chacun bâtissait son roman.

André Nangy, plus anxieux que tout autre, guettait son client. Allait-il enfin dans sa colère laisser échapper ce nom qu'il lui demandait en vain?

Jacques Varlay étendit la main.

—Ce que vous venez d'entendre, messieurs, continua-t-il de sa voix vibrante, est faux, absolument faux! Je le jure sur la tête de ma mère!.... Ah! qu'on m'accuse de vol, d'assassinat, peu m'importe! J'y suis résolu!.... Mais pas de cette lâcheté!...... C'est une calomnie infâme!

De tous les coins de l'auditoire des cris partirent.

—Bien! Bien!

—Je vais être obligé de faire évacuer la salle, s'écria le président, dominant le tumulte de sa voix pointue.

Mme Bertin resta comme assommée par l'exclamation du jeune homme.

Elle le regardait avec des yeux effarés, ne trouvant plus un mot à dire et ayant, dans sa superbe toilette de deuil, l'air le plus gauche, le plus stupide qu'il soit possible d'avoir.

C'est à peine si elle put marcher pour sortir.

Le président, désireux de donner le change à cet état de surexcitation des esprits, ordonna à l'huissier de faire entrer le dernier témoin.

—Mme veuve Varlay.

En entendant nommer sa mère, Jacques tressaillit de tout son être.

Sa colère, son indignation avaient fui pour faire place à la plus poignante des angoisses.

—Ma mère!.... ma mère!.... fit-il avec douleur.

Comme si sa poitrine allait éclater il y porta ses deux mains pour comprimer les battements de son cœur; puis il courba sa taille qu'il avait redressée tout à l'heure, et comme si le tableau qu'il allait voir lui paraissait au dessus de ses forces, il se rassit, ou plutôt se laissa tomber sur son banc, la tête basse.

L'aveugle venait d'entrer, avec sa fillette.

Elle donnait la main au docteur Molonguet.

—Je demande pardon à la cour, dit le vieux médecin, de me présenter à elle quoique n'y étant pas invité en ce moment, mais devant les circonstances actuelles,—la loi exigeant la présence de Mme Varlay,—je ne puis quitter ma malade un seul instant.

Mme Varlay était toute en noir comme en grand deuil,—elle ne quittait jamais ce costume depuis la mort de son mari. Sous le long crêpe de sa coiffure, le blanc de ses cheveux ressortait comme une ligne d'argent.

Ses yeux grands ouverts, mais privés de lumière, se portaient au hasard, indécis sur la salle, sur le jury, du côté de son fils. Ils cherchaient.... mais n'y voyaient pas!......

Elle marchait avec peine, s'appuyant d'une main sur l'épaule de Zézette.

De l'autre côté, elle donnait le bras au bon et dévoué docteur Molonguet.

Un garçon du tribunal portait derrière elle un fauteuil.

Il le plaça devant la barre et l'on y fit asseoir l'infirme.

Le docteur Molonguet se retira discrètement et vint prendre près d'André Nangy la place qu'avait laissée libre M. Jarilot et se tint là prêt à tout événement.

Zézette se tenait près de sa mère debout, appuyée derrière le fauteuil.

Elle était vêtue de couleur sombre et ses grands cheveux d'or resserrés s'enfonçaient avec peine sous son chapeau.

Quand Mme Varlay parut dans la salle tout le monde fit avec pitié:

—Pauvre femme! pauvre mère!

Mais quand Zézette, qui surveillait le pas incertain de sa mère, releva la tête et qu'on put voir son visage, il n'y eut parmi le public aussi bien que dans les rangs des jurés qu'un cri:

—Oh! qu'elle est jolie!

André Nangy avait, dès qu'il l'avait vue entrer, fait un léger mouvement, il était très ému.

De son côté Zézette, jusque-là pâle et tremblante, en l'apercevant eut un sourire.

—La voilà, semblait-elle dire! Nous sommes moins seules au milieu de tous ces curieux, de tous ces juges, puisque nous avons un ami.

Rassurée et confiante maintenant, tout en restant près de sa mère elle se tint de façon à pouvoir, sans tourner la tête, voir à tout instant et son ami André Nangy, et le bon docteur.

Leur vue lui donnait du courage.

Le jeune avocat avait surpris dans le jury divers mouvements de commisération, il comprit qu'il lui était acquis dès ce moment.

Ce spectacle touchant venait de le gagner pour lui.

En souriant, il regarda Zézette comme pour lui dire:

—Courage! Jacques est sauvé.

Non, il ne l'était pas encore....

Pour venir jusque-là Mme Varlay avait dû faire un effort au dessus de ses forces. Elle n'avait pas voulu que son fils pût la voir aussi malade qu'elle l'était en réalité et elle avait absolument tenu à faire en marchant le court chemin, trop long pour elle cependant, jusqu'à la barre du tribunal.

Assise maintenant dans le fauteuil elle sentait qu'elle avait trop présumé de ses forces, elle comprenait sa faiblesse et se sentait défaillir.

—Mon Dieu, murmurait-elle, donnez-moi la vie, la force pour quelques heures encore. Laissez-moi parler pour mon fils!....

Sa voix n'arrivait que jusqu'au deuxième rang des jurés et du public, et malgré le silence qui régnait on ne distinguait presque pas ses paroles

—Vous savez, lui dit le président, que tous les documents relevés sur le théâtre du crime sont des charges contre votre fils.

—Oui, mais le tribunal est assemblé pour voir qu'en tout ceci il n'y a qu'une trame de perfidie, une suite de machinations habilement ourdies. Mais vous allez découvrir et proclamer la vérité.

Le président laissa un moment respirer et se remettre la malheureuse femme. Puis il lui dit:

—Vous ne croyez pas M. Varlay coupable?

L'infirme, à cette question, redressa soudain son pauvre corps endolori. Elle ramassa ce qu'il pouvait encore y avoir de vie dans sa poitrine et s'écria avec une énergie douloureuse:

—Jacques Varlay est mon fils, monsieur! Et un fils n'est jamais coupable pour sa mère!.... Je ne sais, monsieur le juge, si vous avez des enfants.... Mais si vous êtes père, je m'étonne de vous entendre faire une telle question à une mère!......

Le président se mordit les lèvres.

—L'intérêt de la loi, dit-il en balbutiant....

—Eh bien, dans l'intérêt de la loi, dit la pauvre mère en se dressant sur ses pieds, dans l'intérêt de la loi je vous dis que si les autres mères ne peuvent pas croire que leurs fils puisse être coupable, moi je suis certaine que le mien est innocent!....

Mais c'en était trop pour elle, le dernier effort l'avait tout à fait brisée. Elle étendit ses bras, poussa un cri suprême:

—Jacques!.... mon fils......

Et elle tomba à la renverse, sans vie, dans le fauteuil. On la crut morte. Zézette se jeta vivement à genoux, couvrant de baisers brûlants les mains de sa mère qui retombaient inertes.

—Maman, appelait-elle effrayée, tout en larmes, maman!

Le docteur Molonguet courut à la malade et lui fit respirer des sels.

Jacques Varlay, au cri de sa mère, s'était levé subitement comme mû par un ressort.

Il avait bondi comme un fou, bousculé le gendarme, sauté par dessus les bancs des huissiers, des greffiers, il était venu se mettre à genoux aux pieds de sa mère à côté de Zézette.

—Mère!... c'est moi, Jacques, mère...

Mais l'aveugle ne revenait pas à la vie.

—Qu'on l'emporte! dit le docteur.

Aussitôt deux garçons soulevèrent le fauteuil et sortirent.

Le docteur suivait derrière soutenant Zézette qui suffoquait.

En passant près d'André Nangy qui le regardait inquiet:

—C'est la fin! dit-il tout bas.

Le jeune avocat revint aussitôt près de Jacques que les gendarmes avaient repris et qui restait à genoux à l'endroit d'où l'on venait d'emporter sa mère, comme ivre de douleur, anéanti, sans idée, sans souffle.

—Votre mère se meurt, lui dit-il en appuyant sa main sur la tête baissée du caissier et en le forçant à relever le front. Votre mère se meurt. Garderez-vous encore le nom maudit?

Jacques Varlay ne put répondre; pris aussi de faiblesse, succombant à tant d'émotions, il roula sur le parquet sans connaissance.

On dut le relever et l'emporter lui aussi.

L'émotion de l'auditoire était au comble, chacun frémissait.

On pleurait dans le public.

Et la plupart des jurés pâles, n'étant plus maîtres d'eux,—les larmes les gagnaient aussi,—demandèrent une suspension d'audience.

André Nangy, en avocat habile, profita de ce moment d'émotion. Avant que le président se couvrît et levât la séance, il prit la parole.

Elevant la voix et dominant le bruit:

—Messieurs les jurés, s'écria-t-il, je veux seulement vous demander si vous croyez qu'avec une telle astuce pour

mère, un tel ange pour sœur, Jacques Varlay peut être un voleur, un assassin?

### XIII

#### LA DÉFENSE.

Paris avait eu raison d'accourir, car jamais le jeune et vaillant avocat ne fit plaidoirie plus belle, plus émouvante.

André Nangy, cité déjà comme un des maîtres du barreau, se surpassa véritablement. Sa parole large, sa voix claire, son raisonnement juste, lui valurent l'occasion non plus du succès habituel, mais d'un triomphe.

Il semblait inspiré.

Défendre le frère de Zézette, n'était-ce pas parler pour Zézette?

Son éloquence lui venait du cœur.

Aussi sut-elle toucher celui de la salle, le prendre, l'émouvoir et en faire jaillir ces larmes chaudes, sincères, qui sont la véritable gloire de l'orateur.

Sans s'arrêter aux divers détails relevés par l'enquête, il basa sa plaidoirie sur ce vieil axiome, toujours vrai en justice: "Quand un crime est commis, cherchez à qui ce crime profite."

Que pouvait retirer Jacques Varlay du meurtre du banquier?

Une somme de huit cent mille francs? Qu'en aurait-il fait? Avait-il besoin d'argent? Etait-il un homme de plaisir, un coureur d'aventures galantes?

Non, au risque de faire sourire son auditoire, il déclara que Jacques Varlay était un garçon vertueux, se consacrant tout entier à sa mère, à sa sœur.

Il fit en termes colorés un tableau touchant de l'intérieur de cette famille honnête, loyale. Il montra ce beau et charmant jeune homme, qui eût trouvé facilement à jouir des plaisirs mondains, demeurant près de l'infirme et avec la délicatesse d'une sœur de charité cherchant, sinon à guérir,—c'était impossible,—du moins à soulager les douleurs de sa mère

Puis il toucha avec une habileté merveilleuse au point délicat entre tous, celui de l'amour de Jeanne et de Jacques.

Les deux enfants s'aimaient comme on s'aime enfant. Ils avaient grandi, leur amour avait fait de même jusqu'au jour où la ruine et le deuil entrèrent dans la famille Varlay.

Il fit comprendre la douleur, l'abnégation, le martyre de chaque jour de ce pauvre jeune homme entré comme employé dans une maison dans laquelle il pensait être admis comme un fils.

Et l'amour ne s'était éteint ni chez l'un ni chez l'autre. Jacques Varlay s'était plié à l'exigence d'une situation nouvelle, il ne voulut plus parler à celle qu'il aimait tant. Il s'efforça même de lui faire croire que les serments d'autrefois étaient oubliés. Personne ne put une seule fois s'apercevoir de cette souffrance.

Et il vint,—douleur suprême,—assister, comme caissier principal, premier employé de la banque, aux fiançailles de celle qu'il avait toujours aimée.

André Nangy montra aussi Jeanne, l'aimant d'un amour égal, supportant un martyre semblable, à tel point que devenue folle elle ne se souvient que d'une chose, qu'elle aime Jacques, qu'il est son fiancé et qu'elle l'attend.

N'est-ce pas là une preuve de l'innocence de Jacques Varlay?

Et de ce fait il se servit pour montrer Mme Bertin marchant sur le cœur de sa fille et la mariant,—malgré elle,—à un titre de marquis! Son ambition de parvenue peu intelligente sacrifiait à son orgueil le bonheur de sa fille, sa vie même.

Et il opposa le sacrifice de Jacques qui n'avait qu'à dire un mot à M. Bertin pour en obtenir sa chère Jeanne.

Le banquier l'aimait comme un fils, il eût été heureux de lui donner sa fille comme il lui avait déjà remis le soin de ses affaires.

Et quoi que prétende Mme Bertin, il eût été heureux d'avoir son caissier pour gendre.

Mais Jacques n'avait rien dit.

Le banquier était riche, lui était pauvre, ce scrupule l'avait arrêté. Il se consacra à un autre devoir.

Il se réserva pour sa mère.

Les juges voyaient bien que Jacques Varlay n'avait aucune raison pour voler, aucune raison pour tuer M. Bertin.

Alors le jeune avocat aborda le point difficile, les preuves matérielles.

La clef trouvée sur le lieu du crime.

D'un coup il détruisit ces preuves.

La connaissance du dépôt et du secret, deux chefs de l'accusation, il n'était pas le seul à l'avoir. Le marquis et Maurice les connaissaient aussi bien que lui.

Restait la clef trouvée sur le théâtre du crime.

Mais c'est une preuve non pas contre Jacques Varlay que cette clef, mais en sa faveur au contraire.

Car elle avait été mise là exprès, cela ne fait de doute pour personne, cela est plus qu'évident, pour faire tomber sur lui les soupçons.

Comment et qui a volé cette clef à son possesseur, là est le mystère. C'est le mot de l'énigme.

Or ce mot, Jacques Varlay le connaît! Il est terrible, épouvantable puisqu'il ne veut pas le dire.

Son silence est encore une preuve de son innocence; il sait le nom du coupable et ne veut pas le dire; l'honneur, le souvenir, la reconnaissance—qui sait?—lui défendent de le prononcer.

Que les juges cherchent, devinent, voient où leurs suppositions doivent se poser! Qu'ils le devinent eux-mêmes ce nom. Cela leur est possible.

Jacques Varlay se tait, mais un autre coupable—le vrai, alors—existe. C'est lui qui doit être atteint et non cet innocent.

Ah! ce nom fatal, ne l'aurait-on pas eu si Baptistin n'était pas mort?

Le vieillard revenait en effet sur ses premiers dires! Il avouait ne plus reconnaître la voix de M. Varlay la deuxième fois qu'il a été réveillé et il cherchait dans sa mémoire; il connaissait le timbre, l'avait souvent entendu, et il assurait maintenant pouvoir le reconnaître s'il l'entendait de nouveau.

Mais Baptistin est mort—accidentellement—mais d'une façon trop heureuse pour qu'on ne soupçonne pas cet inconnu d'avoir aidé le hasard.

Enfin de tous ces arguments qui tout d'abord paraissaient accablants, que reste-t-il maintenant?

Une accusation portée par Mme Bertin? Or on sait que Mme Bertin était jalouse de voir son mari affectionner comme il le faisait Jacques Varlay, tandis qu'il était sévère,—et à juste raison,—pour son fils.

L'attestation de Baptistin? Le vieillard dormait et au moment où le souvenir lui revient il meurt tout à coup.

Les dires du marquis?.... pouvait-il parler sans animosité contre celui qui, le premier, à fait battre le cœur de celle qu'on lui donna pour femme? Cette accusation n'est point valable!

La clef? une clef volée!

Et c'est tout! c'est tout!

Que le tribunal mette en balance ces quelques misérables preuves avec le passé, la vie entière de Jacques Varlay et qu'il juge si après tant de vertus familiales, tant d'honneur un homme pouvait être à ce point criminel!

—Et pour achever de vous convaincre, messieurs les jurés, dit l'orateur, voici une lettre que j'ai reçue hier d'Amérique, je veux vous en donner connaissance.

"Monsieur l'avocat,

"Vous allez défendre Jacques Varlay,
"je ne pourrai être encore à Paris pour
"le jugement.

"Soyez mon interprète.

"Veuillez dire au tribunal, de ma
"part, que M. Jacques Varlay est abso-
"lument innocent.

"C'est moi qui suis le volé, je le sais
"mieux que tout le monde. J'engage
"mon honneur pour celui de mon jeune
"ami.

"Et je le crois si peu voleur et assas-
"sin qu'à mon retour d'Amérique je le
"mets à la tête de la grande banque
"maritime que nous allons fonder à
"Paris.

"Signé: ANTONIN CASTILLAC,
"Commandant de la Compagnie Océa-
"nique de Bordeaux."

Comme André Nangy finissait la lecture un applaudissement formidable retentissait dans un coin de la salle en même temps qu'une grosse voix joyeuse criait:

—Hip! hip! hurrah! Bon maître! hip! hip! hurrah!

C'était le nègre Bambouia, transporté par la lecture de la lettre de son maître.

On le fit taire, et André Nangy après un signe d'amitié au bon colosse d'ébène reprit son discours.

### XIV

#### BAGNE ET DEUIL.

Dans sa péroraison il fut sublime.

Toutes les cordes du cœur, de l'âme, du sentiment, il les fit vibrer et jusqu'au jury personne ne put s'empêcher de pleurer. On crut la cause gagnée et le prévenu acquitté.

Jacques Varlay lui serra la main.

—Pour elles, dit-il, merci.

—Vous êtes sauvé!.... lui fit l'avocat.

Jacques Varlay secoua la tête.

Le jury s'était retiré dans la chambre des délibérations, son absence fut assez longue.

Les faits matériels étaient trop probants. André Nangy n'avait avec toute cette éloquence pu que sauver la tête de son client.

Le chef du jury quand la cour fut rentrée se leva et dit d'une voix émue:

—Sur mon âme et conscience, l'accusé Jacques Varlay est reconnu coupable.

Mais avec des circonstances atténuantes.

Jacques Varlay est condamné à vingt ans de travaux forcés.

Une clameur de protestation s'éleva dans toute la salle à la lecture du verdict.

Mais dominant les bruits des voix indignées un grand cri déchirant retentit.

—Votre jugement, messieurs, est inique.

Le calme et le silence le plus complets se rétablirent soudain.

—Devant Dieu, près duquel je vais paraître, je le jure, mon fils est innocent!

Et l'on vit tomber comme une masse, au pied même du tribunal,—où dans leurs robes rouges les magistrats demeuraient immobiles, terrifiés,—le corps de Mme Varlay.

C'est elle-même! c'est la mère du forçat—qui a pu échapper à Zézette, venir jusque-là, se guidant,—pauvre aveugle,—à la voix du juge qui lisait la condamnation de son fils, et mourante protester, au nom de Dieu, contre le jugement des hommes!....

Zézette accourut affolée près de sa mère....

—Morte! s'écria-t-elle!....Jacques!.. maman est morte!......

FIN DE LA DEUXIÈME PARTIE.

## TROISIÈME PARTIE.

### BOSCO.

#### I

#### LE DOCTEUR SATAN!

Le commandant Antonin Castillac n'avait pas perdu de temps depuis son arrivée en Amérique.

Dès que son navire fut ancré, il confia le soin du chargement à son second et se mit aussitôt en campagne.

—Mille dious! Castillac a juré de trouver le vrai marquis de Montgerbois, et Castillac le trouvera, ou il y périra corps et biens, coquin de bon-soir!....

Il connaissait le cottage du marquis,—le père de Gaston, du vrai, son ami,—pour y avoir été passer quelques jours. —il y avait bien longtemps,—lors d'une traversée.

Mais il ne se souvenait plus guère du chemin.

Castillac acheta un cheval, et quoique peu à son aise,—gauche comme un amiral à cheval, selon le proverbe,—il partit, muni d'un bon rifle, et s'enfonça dans les terres.

Et il s'avançait absolument certain de trouver ce qu'il venait chercher.

—Un Bordelais n'est jamais embarrassé, disait-il....

Au bout de quelques heures de trot, il se vit en présence d'une hutte de berger, dans une immense prairie.

—Le cottage de sir Gaston? demanda-t-il en anglais à l'Indien qui veillait sur les troupeaux.

Celui-ci, assis sur une natte de jonc, fumait avec un calme impassible une petite pipe et buvait du maté.

Sans plus remuer qu'une statue de cuivre rouge dont il donnait la parfaite illusion,—l'Indien brièvement lui dit:

—Tout droit. Deux milles!.... sous les cocoyers!....

—Avec ce renseignement, fit le commandant en riant, pas moyen de me perdre....

Et il remit son cheval au trot.... tout droit, à deux milles, cherchant les cocoyers.

L'Indien avait peu parlé, mais il avait dit vrai.

Au bout d'une heure de course, Castillac se trouvait en face d'un bouquet de forts palmiers qui, sur le bord d'une rivière, remplaçaient les saules creux de nos contrées. Au delà d'un fourré de bambous, un chemin sablé,—comme dans un château d'Europe,—menait au cottage, serpentant au milieu de vertes tapis de gazon, mouchetés de superbes fleurs américaines.

Quand les pas du cheval eurent fait craquer le gravier du chemin, deux dogues énormes bondirent et vinrent se mettre en travers, la gueule ouverte, les crocs menaçants, défendant à l'animal d'avancer.

—Ici, Tom! ici, Tom! leur cria un vieillard en venant au-devant du commandant.

Castillac ne fut pas long à reconnaître le nouveau venu.

—He! cordious, s'écria-t-il, c'est Firmin!....

Sautant à bas de son cheval, il courut au vieillard et lui prenant les mains:

—Tu ne me reconnais pas?....Quoi! Voilà vingt ans, parbleu, que je navigue ailleurs....Mais moi je t'ai tout de suite relevé. Tu es Firmin, le gérant de ce cher marquis. C'est toi qui accompagnais partout le petit Gaston....C'est toi qui venais sur mon navire.

Le vieillard regardait son bouillant interlocuteur.

—Ah! oui, je vous remets à présent, dit-il, se souvenant......Vous êtes le commandant Castillac.

—Lui-même. Seulement tu étais habitué à me voir sur un bateau, et tu me trouves sur un cheval....Ça change la physionomie.

—Ah! on a bien souvent parlé de vous ci, chez M. le marquis et son fils.

—On ne m'a pas oublié, merci! Hé bien! parlons un peu d'eux.

—M. le marquis est mort....

—Oui, le père.... cet excellent homme. J'en ai eu bien du chagrin. Mais le fils?

—M. Gaston? Il est en France.

—Ah! il est en France!.... C'est bon!.... Mon cher Firmin, je venais justement pour lui....

—Lui serait il arrivé un malheur?

—C'est toute une histoire, répondit le commandant, et je ne peux pas te l'expliquer comme ça en plein vent.... Rentrons .... On me logera bien un jour au cottage? Je meurs de faim et mon cheval est éreinté.

Au cottage, il y avait un appartement réservé pour les amis de la maison. Castillac l'avait déjà occupé.... Firmin le lui fit préparer de nouveau.

La nuit venue, après souper, Firmin et le commandant s'enfermèrent dans la bibliothèque du marquis, et là, pendant que le café passait goutte à goutte dans un appareil d'argent, les deux hommes, tout en fumant du vrai tabac, discutèrent sérieusement.

—Tout d'abord, demanda le commandant, Gaston a-t-il les yeux noirs?

—Non, bleus.... d'un bleu d'océan, les beaux yeux de sa mère.... une Américaine anglaise....

—Bon!.... Autre question: La marque du coup qu'il reçut, étant enfant, en tombant sur mon navire, a-t-elle disparu?

—Nullement. Elle est encore bien visible au côté gauche du crâne.

—Au côté gauche du crâne! Bon!.... Elle est bien visible?....

—Elle forme comme un renfoncement très marqué.

—Je m'en doutais.... Gaston a-t-il une sœur?

—Une sœur? s'écria Firmin avec un profond étonnement.

—Oui.... miss Ketty.... Une jeune fille.... cheveux rouges.... Assez jolie.... Grands yeux.... L'air étrange.... Nerveuse.... maladive......

—Mais non.... M. le marquis n'a jamais eu d'autre enfant que M. Gaston...

—Tu en es sûr?.... bien sûr?....

—Absolument.... C'était son chagrin à mon maître et à madame, de n'avoir pas de fille.... Ils en ont toujours désiré une!.... Mais de leur union, il n'est issu qu'un fils, Gaston......

—Tu en es sûr?......

—Absolument......

—Alors je ne doute plus.

Nul autre, en effet, mieux que Firmin ne pouvait connaître les affaires et même les secrets de la famille de Montgerbois.

Firmin était le fils d'un domestique des grands-parents du marquis que ses maîtres, en s'exilant, avaient emmené en Amérique avec eux.

Doué d'une grande intelligence, il reçut une bonne éducation, conquit brillamment sur le nouveau continent ses grades universitaires et fut alors chargé par le marquis de l'instruction de son fils Gaston.

Puis, Gaston devenu homme, le précepteur dont la tâche était finie,—en attendant qu'il recommençât les cours pour les fils de son élève, fut nommé par M. Georges intendant général des propriétés, chargé de veiller aux paiements des cultivateurs et des bergers et de percevoir les loyers des fermiers.

—C'est alors toi qui fais tenir de l'argent au marquis Gaston, en France?

—C'est moi.

—Comment le lui envoies-tu?

—Je dépose la somme chez un banquier ici et il n'a qu'à la toucher à Paris chez un banquier correspondant.

—C'est juste. Dans ce cas, tu n'as de lui aucun reçu, aucune lettre, depuis son départ?

—Non. Je n'en ai nul besoin pour la régularité de mes écritures.... Nous correspondons simplement par dépêche, quand c'est nécessaire.

—Tant pis! mille tonnères, tant pis!

Le commandant se leva et se mit, selon son habitude, à réfléchir tout en se promenant de long en large dans la grande pièce, et en lançant au plafond des bouffées de fumée qui eussent pu, sans trop de désavantage, soutenir la concurrence avec la cheminée d'un bateau à vapeur.

Et le marquis Gaston, dit-il au bout d'un moment, est parti d'ici avec l'intention de se rendre à Paris?

—Nullement.

—En France cependant?

—En aucune façon. Il n'a jamais été question d'un pareil voyage. Il me confiait tous ses desseins, tous ses projets, et jamais il ne m'a manifesté une telle intention.

—Vraiment! Alors comment se fait-il qu'il y soit allé?

—C'est, répondit avec quelque hésitation le vieil intendant, une histoire assez originale que je n'ai apprise que depuis peu de temps

—Raconte-la-moi, cape de dious!

—Volontiers. D'autant plus qu'il n'y a rien en elle qui soit contre l'honneur du marquis.... C'est une simple frasque de jeunesse.... dont il reviendra bientôt......

—Ah! ah! fit le commandant.

Et il s'assit près de Firmin, prêtant toute son attention.

—M. Gaston était parti à la chasse aux buffles dans le Far-West. Il comptait rester deux mois environ dans la prairie où il allait rejoindre des trappeurs de ses amis. Je devais lui adresser ses lettres et son argent chez William Andson....

—Qu'est-ce que c'est que William Andson?

—Un hôtelier tenant dans le Far-West l'auberge principale du village de Christianea, rendez vous général des trappeurs et des chasseurs de buffles.

—Tu dis, demanda le commandant en écrivant sur son portefeuille, William Andson, hôtelier à Christianea, dans le Far-West?

—Une région nouvellement explorée et peu connue encore.... Mais pourquoi prenez vous ce nom et cette adresse par écrit?

—Nous en aurons besoin plus tard.... Continue ton rapport.

—Là, ainsi que me l'a raconté depuis un des trappeurs qui était de la partie de chasse, M. Gaston rencontra une jeune femme, une Française.... qui donnait un concert chez Andson même, dans la grande salle de l'auberge.

—Continue, s'écria vivement le commandant, continue, mordious! Cette femme n'était pas seule, n'est ce pas?

—Non.... un homme l'accompagnait.

—Un physicien, un escamoteur!

—Oui....

—Bosco! il s'appelait Bosco!

—Oui, répondit Firmin étonné. Comment savez vous?

Le commandant éclata.

—Hé! mille millions de millions de tonnerres! c'est ça, nous le tenons, le scripant, le scélérat, le criminel!—Eh! parbleu maintenant je vois la suite.... Deux Français.... deux artistes au milieu de ces Américains un peu sauvages.... quelle bonne aubaine pour Gaston.... un Français lui aussi et, ayant des goûts artistiques.... d'autant que la chanteuse était loin d'être vilaine.... On lia connaissance et......

—Et quelques jours plus tard, après la réception d'un télégramme, j'expédiais un chèque assez important à Christianea, et je prenais note d'expédier les prochains à Paris. Le marquis.... pris d'une passion soudaine pour la chanteuse.... l'avait enlevée à son camarade et était parti avec elle pour la France!..

—Mais les papiers qu'il tient actuellement en sa possession, ses parchemins de famille, son acte de naissance, tout le reste!.... D'où lui vient tout cela?

—C'est moi qui les lui ai envoyés sur sa demande.

—Bravo!.... C'est tout ce qu'il nous faut.... Maintenant, mon brave, va te coucher.... je vais en faire autant.... Demain matin, avant le jour, nous prendrons le chemin de Christianea.

—Nous? Pourquoi donc?

—Pour rechercher le marquis Gaston de Montgerbois, ton maître!

—Pour rechercher le marquis? s'écria Firmin avec stupeur, M. Gaston n'est donc pas en France?.... Ce n'est donc pas à lui que j'envoie cet argent? Ce n'est donc pas lui qui me télégraphie?.. Mais à qui donc ai je affaire?

—Au plus grand des scélérats que la terre connaisse!......

En quelques mots le commandant raconta à Firmin tous les événements qui font l'objet des chapitres précédents de notre récit.

—Il y a à Paris un homme qui a pris la place du marquis ton maître.... il a fait condamner un innocent; il va voler une jeune fille, un ange de douceur, et jeter dans la honte deux familles.... C'est pour déjouer ses coups que je suis ici.

—Mais mon maître, le vrai marquis, où est-il dans ce cas?

—Oh! il est, mon ami, répondit Castillac d'une voix émue, en serrant les mains de l'intendant.... où il est?—Hélas! Plaise au ciel que mes pressentiments ne se réalisent pas!

—Assassiné! s'écria Firmin.

—J'en ai peur!

Firmin ne dormit point. Le commandant, lui, céda aux fatigues de sa longue course à cheval et se plongea dans un sommeil lourd, profond.

Il faisait encore nuit quand l'intendant vint le réveiller.

—Mon pauvre ami, lui dit le commandant, tu as eu une nuit atroce....Je vois ça à ta figure....J'en ai passé de pareilles depuis que le hasard m'a mis en présence de ces bandits....Nous avons au devoir sacré à remplir....Un innocent est en prison en ce moment....une mère aveugle, infirme, attend son fils.... une sœur charmante, adorable, a encore besoin de son frère....Nous allons le leur rendre....En route!....Vengeons le marquis!

Firmin avait fait, durant la nuit, tout préparer pour le voyage. Le commandant n'eut qu'à enfourcher sa monture.

Bientôt ils sortirent au trot du cottage.

—Pauvre maison, où tant de bonheur a souri, dit le vieil intendant, tu n'as plus de maître. Qu'allons-nous devenir tous deux?

Il essuya une grosse larme qui coulait sur sa joue.

—Allons! commandant, remplissons notre douloureuse tâche.

Deux jours plus tard, deux cavaliers tout couverts de la poussière roussâtre que le sabot des chevaux fait sortir du sol des Prairies, entraient dans le village Christianea.

Par un trappeur, ils se faisaient indiquer l'auberge de William Andson.

C'était, comme toutes ces maisons du Far-West, une grande charpente de bois très dur, taillée dans les arbres de la forêt, dont la lisière venait finir au seuil des premières habitations du hameau.

Pendant qu'un Indien,—le garçon d'écurie,—s'occupait de leurs chevaux, ils entraient dans la grande salle,—le bar,—de l'auberge.

Le long du mur, un comptoir d'étain s'étendait, surchargé d'assiettes, de verres, de couteaux, de fourchettes.

Deux femmes, sous la direction d'un gros homme tout rouge, tout bouffi, tout réjoui servaient les clients.

On en voyait coiffés de grands chapeaux de feutre gris et de manteaux larges en poils durs et rudes: c'étaient les tireurs de buffles; d'autres, vêtus d'habits plus serrés, portant des toques en fourrures, des vestons garnis de parements en peaux rares et les pieds serrés dans des mocassins, pantoufles larges en cuir souple ne faisant pas le moindre bruit,—c'étaient les trapeurs, les chasseurs de castors.

Parmi eux, quelques indiens au teint cuivré, au profil anguleux, circulaient graves et silencieux.

Tous venaient au *bar* chercher leur portion, la découper et partaient avec leur assiette en terre de fer manger leur repas dans un coin de l'immense salle, debout ou assis sur le banc qui s'adossait au mur faisant face au comptoir.

Firmin fit un signe au gros homme, —c'était William Andson lui même,— qui souleva un des pans d'étain de son comptoir formant porte et accourut près de lui.

William Andson connaissait la famille de Montgerbois, ayant eu à traiter quelques affaires avec elle. Firmin se nomma.... et se fit valoir comme intendant du marquis.

Il demanda pour le commandant et lui une chambre et un repas qu'on leur servirait dans cette chambre.

William Andson souhaita la bienvenue au commandant et se mit tout à la disposition de ses honorables hôtes.

—C'est moi-même qui aurai l'honneur de vous servir.

—C'est bon, répondit le commandant, vous monterez au dessert une bouteille du meilleur whisky que vous avez, avec trois verres.

—Trois verres? demanda l'hôtelier.

—Un pour Firmin, un pour moi, un pour vous.

—Pour moi? C'est de l'honneur.

—Nous avons à causer de choses graves.

On dressa dans une des chambres réservées à un membre de la famille de William Andson la table sur laquelle devait être servi le repas du commandant et de son compagnon.

*A continuer.*

L'anniversaire récent de M. Pasteur remet en mémoire un mot charmant de l'illustre savant.

A la suite de sa réception à l'Académie, le célèbre chimiste fréquentait moins assidûment le laboratoire de la Sorbonne.

On le lui fit, un jour, remarquer, en lui disant:

—Eh bien! cher Immortel, nous ne faisons donc plus cette guerre acharnée aux vibrions et aux bactéries?

—Si, mon ami, répondit M. Pasteur; mais chez moi, au coin de mon feu, j'approfondis la théorie des ut *bémols*.

## Assurances et Banques.

**Banque des Citoyens de la Louisiane.**—Nlle-Orléans, 29 décembre 1892.—L'élection annuelle pour sept directeurs de cette banque, devant servir pendant l'année suivante, aura lieu à la maison de banque, le LUNDI, 6 Fév. 1893, entre midi et 2 heures P. M.

A. A. LELONG, Caissier.

30 déc—au 6 fév

## ANNONCES JUDICIAIRES

### VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

**Vente de Propriété Améliorée dans le sixième District.**

Mme Fannie V. Harris versus Ernest Lyon.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 37,524.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI, 1er février 1893, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de cette ville, dans l'ilet désigné par le No municipal 441 borné par les rues Constantinople, Marengo, Baronne et Carondelet; le dit lot est désigné par le numéro quinze et mesure trente pieds cinq pouces de face à la rue Constantinople, sur cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles, le dit lot et autres sont sur un plan dans un livre de plans annexé à un acte déposé au bureau de S. Magner, ex-notaire de cette ville, le 5 avril 1865 et (sur) le dit plan, le dit lot est représenté par le No 71

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

30 déc—30—janv 6 13 20 27—fév 1

ANNONCE JUDICIAIRE.

The Southern Loan & Building Association, de Knoxville, Tenn. versus P. F. Kendall.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 37,462.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde du rez de chaussée de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI, 8 février 1893, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, situé dans la ville de la Nouvelle Orléans, paroisse d'Orléans et Etat de la Louisiane, dans le Quatrième District, de la dite ville, dans l'ilet No 365, borné par les rues Troisième, Willow, Clara et Quatrième, et désigné comme lot No 9 sur un plan de la succession McDonough, aussi sur un certain plan dressé par Louis H. Pilié, voyer, daté le 25 mars 1871, dont une copie est annexée à un acte de vente de la succession de Patrick H. Cummings à Jos H. Cummings, passé pardevant W. J. Castel, ex-notaire, dans la ville de la Nouvelle Orléans le 5 mai 1871, ayant comme façade trente trois pieds sur la rue Troisième et quatre vingt seize pieds deux pouces et quatre lignes sur la rue Willow, entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

6 janv—6 7 13 20 27—fév 2 8

ANNONCE JUDICIAIRE.

**Vente de propriété de valeur dans le sixième district.**

John E. Breaux versus Thomas Kearns; No 37,342.

John E. Breaux versus Thomas Kearns; No 37,343.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans — En vertu de deux writs de saisie et vente, les deux à moi adressés par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans les affaires ci-dessus, respectivement je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St-Charles, au rez de chaussée de la rotonde de l'Hôtel St Charles, dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI, 25 janvier 1893, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une certaine pièce ou portion de terre situé dans le sixième district de cette ville, dans la ville et la paroisse Jefferson, dans cet Etat dans cette partie communément nommée le bourg de Freeport et dans l'ilet borné par les rues Austerlitz, Constance, anciennement Live Oak, Constantinople et Laurel, laquelle dite portion de terre mesure quarante trois pieds trois pouces et quatre lignes de face à la rue Austerlitz sur cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles; la dite portion est composée du lot numéro 18 et de la moitié du lot attenant numéro 17 sur un plan fait par Williams & Patton, architectes, à la date du 24 juillet 1886 et déposé pour référence à l'étude de A. Hero, Jr, notaire, comme plan No 77, comme aussi par le même numéro, sur un plan fait par A. B. Philps, voyer, à la date du 15 février 1849, et déposé pour référence à l'étude de L. B. King, alors notaire dans la paroisse de Jefferson, dans cet Etat.

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tous droits, voies et avantages lui appartenant ou de quelque sorte en dépendant, situé dans le sixième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Austerlitz, Constance, Laurel et Constantinople désigné par la lettre B, et mesurant quarante quatre pieds de face à la rue Austerlitz ur une profondeur de cent cinquante pieds sur à 1 gue de côté le plus près de la rue Laurel et une largeur en arrière de vingt cinq pieds dix pouces et six lignes de profondeur sur le côté le plus près de la rue Constance de cent vingt pieds, ensuite à angle droit vers la rue Laurel une distance de quatorze pieds cinq pouces et une ligne et ensuite une seconde profondeur de trente pieds qui joint la ligne au fond du terrain, le tout par mesure du pied américain, d'après un plan de Williams & Patton, architectes et voyers, déposé dans l'étude de Hodgson, encanteur; un dessin du dit plan est annexé à un acte de vente pardevant Octave Morel, notaire le 13 décembre 1887.

La deuxième propriété saisie dans l'affaire ci dessus No 37,342.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

22 déc—22 29—5 12 19 25 janv

ANNONCE JUDICIAIRE.

**Vente d'un grand lot de meubles de valeur, installations etc., pour un hôpital.**

Henry Wellman vs Ladies Unsectarian Aid Society.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans. No 37,095—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente, à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, MARDI, 24 janvier 1893, à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Tout le contenu du local N:s 223, 227, 229 rue St Joseph, contenant meubles, installations, etc., pour un hôpital.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

13 janv—13 17 20 24

ANNONCE JUDICIAIRE.

Frank Newbeck vs J. A. Schuler et als

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No37,448—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse d'Encan St-Charles dans la rotonde du rez-de-chaussée de l'Hôtel St-Charles, dans le premier district de cette ville, le MERCREDI, 25 janvier 1893 à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain ilet de terre, situé dans le troisième district de cette ville, désigné comme ilet No 478, borné par les rues Desiré, Elmire, Morales et Urquhart, lequel dit ilet mesure deux cent quarante et un pi ds de face sur une profondeur de trois cent quarante deux pieds, d'après un plan du dit ilet, fait par Joseph Pilié voyer, daté le 16 juin 1831, et déposé en l'étude de O. de Armas, notaire en cette ville.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

24 déc—24—6 13 20 25

**Vente de propriété de valeur, améliorée, portant le numéro municipal 35 avenue Cleveland,**

(ancienne rue Gasquet).

Succession de Catherine Richardson, épouse de Charles J. Gregson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 37,335—En vertu d'un ordre de vente, daté du 29 décembre 1892, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le premier district de cette ville, le MERCREDI 1er février 1893 à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, avec toutes les améliorations, situé dans le Premier District de cette ville, désigné par le No deux, dans l'ilet borné par les rues Gasquet, Canal, Derbigny et Roman; le dit lot mesure vingt-sept pieds de face à la rue Gasquet, maintenant l'avenue Cleveland, sur cent-neuf pieds dix pouces et trois lignes de profondeur, toute mesure anglaise, entre lignes parallèles, le tout conformément à un plan daté le 23 juin 1853, déposé dans les archives de William Shannon, notaire, étant le No 15 de son livre de plans.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

30 déc—30—janv 6 13 20 27—fév 1

ANNONCE JUDICIAIRE.

Henry Wellman vs Ladies Unsectarian Aid Society.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 37,095.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde du rez de chaussée de l'Hôtel St Charles, dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI, 15 février 1893, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot ou portion de terre et toutes les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues St-Joseph, Julia, Carondelet et Baronne, désigné par le No 3, sur une esquisse par John F. Braun, voyer, le 12 de novembre 1875 annexée à un acte d'achat de la Ladies Unsectarian Aid Society, Christy, notaire public, mesurant d'après l'acte cinquante et un pieds trois pouces quatre lignes de face à la rue St-Joseph, sur une profondeur entre lignes parallèles de cinquante pieds huit pouces. Le dit lot forme partie de, et est pris de deux lots, désignés par les Nos 16 et 17 sur un plan par Richard Deland, déposé dans les archives de Félix Grima, notaire public.

Saisi dans l'affaire ci dessus

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

13 janv—12 20 27—fév 3 10 15

## VENTES A L'ENCAN

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

**Vaches, chevaux, jument, génisse, etc., etc.**

Succession de Detleb Henry Kasck.

No 37,534—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J. Spear, encanteur—Bureau No 155 rue Commune, le MARDI, 31 janvier 1893, à 11 heures A. M., il sera vendu à l'encan, au coin des rues White et Palmyre, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable N. H. Righter, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 18 janvier 1893, pour le compte de la dite succession:

12 vaches, 1 taureau, 1 cheval, 1 jument, 1 génisse.

Charrette de laitier, bidons, harnais, ustensiles pour une vacherie, bois, etc.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

20 janv—20 25 29 30 31

ANNONCE JUDICIAIRE.

**Propriétés de choix et bien situées**

—DANS LES—

**SIXIÈME, DEUXIÈME ET PREMIER DISTRICTS.**

**No 193 rue Dumaine, entre** Tremé et St-Claude. Belle maison à double corps-de-logis à un étage, avec attic.

**No 25 rue St-Philippe, entre** Royale et Chartres—Une résidence à un étage.

**Nos 451 et 451 1/2 rue Melpomène,** entre les rues Clara et Magnolia—Maison double à un étage retirée de la rue.

**No — rue Aline, entre les** rues Magazine et Live Oak. Joli cottage retiré de la rue.

**Un lot vacant contigu et adjacent** aux propriétés ci-dessus.

P. A. Bacas, exécuteur-testamentaire, et autres vs. Armand Courselle.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division E. No 37 493.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J Spear, encanteur, bureau No 155 rue de la Commune—MERCREDI, 8 février 1893, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, Rotonde du rez-de-chaussée de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, entre les rues Gravier et Commune, en vertu et conformément à un jugement signé et rendu le 5 janvier 1893, par l'honorable Geo H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E. dans l'affaire ci-dessus la propriété de beaucoup de valeur décrite ci-après, à savoir:

1° Un certain lot de terre **Premier District**, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies et privilèges et avantages y appartenant, situé dans l'ilet borné par les rues **Melpomène, Thalie, Clara et Magnolia** dans le premier district de cette ville, et mesurant 29 pieds 8 pouces et 4 lignes de face à la dite rue **Melpomène** sur 100 pieds de profondeur entre lignes parallèles, le dit lot est désigné par la lettre A sur un plan dressé par J. A. D'Hémécourt, le 7 mai 1867 et annexé à un acte de vente de Mme Veuve James Clough passé pardevant J. R. Wiltshire, notaire, en cette ville le 27 juin 1867.

Les améliorations consistent en une maison double, à distance de la rue, ayant quatre chambres, galerie devant cuisine de deux chambres, citernes, lieux d'aisance etc portant les Nos municipaux 451 et 451 1/2 rue **Melpomène**, louée $15 par mois.

**Deuxième District.**

2° Un certain terrain ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième district de cette ville, dans le carré d'ilet borné par les rues St-Philippe, Ursulines, Royale et Chartres, ayant, mesure américaine, 31 pieds, 11 pouces et 5 lignes de façade rue St-Philippe, sur une profondeur de 80 pieds, 3 pouces entre lignes parallèles, et borné du côté de la rue de Chartres, par une propriété actuellement ou récemment appartenant à O. Blineau et de l'autre côté vers la rue Royale, par la propriété actuellement ou récemment appartenant à Mme Prevost, et à l'arrière, par la propriété actuellement ou récemment appartenant à M. Cusachs.

Les améliorations comprennent une maison de résidence à un étage ayant 4 chambres, 2 cabinets, galerie et une bâtisse à deux étages ayant 6 chambres, lieux d'aisance, water works, etc., portant le numéro municipal No 25 rue St-Philippe, vendue sujette à un bail expirant le 30 septembre 1893, au taux de $16 par mois payable mensuellement.

3° Un certain terrain ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, passages, privilèges et avantages y appartenant ou en quelque sorte en dépendant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans le carré d'ilet borné par les rues Dumaine, St Philippe, Tremé et St Claude, et mesurant, en pied américain, environ 43 pieds 6 pouces de façade rue Dumaine, sur une profondeur de 127 pieds.

Les améliorations consistent en une jolie maison double à un étage avec mansardes portant le No 193 rue Dumaine, ayant au rez de chaussée 4 chambres, 2 cabinets et une galerie, et dans les mansardes, 2 chambres, une bâtisse en briques à 2 étages ayant 6 chambres, une autre bâtisse de 2 chambres, citernes, puits, lieux d'aisance, water-works, etc., etc.

**Sixième District.**

4° Un certain terrain ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits, privilèges et avantages y appartenant ou en quelque sorte en faisant partie, situé dans le Sixième District de cette ville (autrefois ville de Jefferson) dans le carré d'ilet borné par les rues **Aline, Magazine, Live Oak** et **Foucher**, désigné par le No 11 sur un plan déposé en l'étude de E. G. Gottschalk ancien notaire en cette ville et le No 52 dudit terrain mesure 30 pieds de façade rue **Aline**, 125 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent en un joli cottage à distance de la rue ayant une galerie devant, corridor sur le côté, six chambres, lieux d'aisance, citerne, etc., loué $15 par mois.

5° L'épouse à terrain dans le mesureur et ce ré que la propriété décrite ... et y touchant, désigné par le No 12 sur le dit plan ci dessus mentionné, et mesurant 30 pieds de façade rue **Aline** sur 125 pieds, entre lignes parallèles.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, le reste, s'il y en a à un ou à un et deux ans de crédit, à l'option des acquéreurs, divisés en paiements égaux, en coupons portant huit pour cent d'intérêt par an, à partir du jour de l'adjudication jusqu'à parfait paiement. Les dits billets devront être garantis par privilège du vendeur et hypothèque spéciale sur la propriété vendue, et les acquéreurs garderont assurés les bâtisses et les améliorations pour la valeur des billets et la police sera transférée au détenteur des billets. Les actes de vente devront renfermer toutes les clauses usuelles de non-aliénation, vente sans estimation, cinq pour cent par en honoraires d'avocat en cas de procès pour le recouvrement des billets, les acquéreurs assumeront les taxes de l'année 1893, et un dépôt de dix pour cent entre les mains des encanteurs se fera au moment de la vente.

Actes de vente pardevant J. F. Meunier, notaire public, aux frais des acquéreurs.

7 jan—7 11 18 25—fév—1 8

PAR ALBERT PAUL.

ANNONCE JUDICIAIRE.

**Succession d'Alfred Guerin et Bertha Guerin.**

No 37,581—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR ALBERT PAUL, Encanteur—Bureau No 159 rue Commune.—MERCREDI, 15 février 1893 à midi, à la Bourse des Encanteurs, au rez-de-chaussée de la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St Charles, entre Commune et Gravier, en vertu d'un ordre de l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division E, en date du 13 janvier 1893, dans l'affaire des successions Alfred Guerin et Bertha Guerin, il sera vendu à l'encan, à savoir:

Un certain lot de terre, dans le Deuxième District de cette ville, ensemble avec les améliorations, etc., qui s'y trouvent, dans l'ilet borné par les rues St-Pierre, Orléans, Villeré et Robertson, désigné comme lot No 1 sur un plan annexé à un acte de vente du 30 décembre 1871 pardevant A. Doriocourt, notaire, et mesurant 28 pieds 5 pouces de face à la rue St Pierre sur 52 pieds de profondeur.

Conditions—Comptant. Acte de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant O. Morel, notaire. L'acquéreur aura à faire un dépôt de 10 pour cent au moment de l'adjudication

15 jan—15 21 25—1 8 15 fév

ANNONCE JUDICIAIRE.

**VENTE DE PARTAGE.**

**Propriété de choix à Carrollton.**

**Deux Grands Lots de Terre rue Short, courant à et faisant face à la rue Huso, entre St-Charles et Pearl.**

In re T. J. Fisher versus Bridget Glenn et son mari Frederick Lehman.

Nos 30,672—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C.

PAR ALBERT PAUL, Encanteur—Bureau No 159 rue de la Commune—Le MERCREDI, 15 février 1893, à midi. à la Bourse des Encanteurs, dans la rotonde du rez-de-chaussée de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, entre Commune et Gravier, en vertu d'un jugement rendu le 4 janvier 1893 et signé le 10 janvier 1893 par l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, in re T. J. Fisher versus Bridget Glenn et son mari Frederick Lehman, Dossier No 30,672, il sera vendu, à l'encan, pour effectuer un partage, à savoir—

Deux certains lots de terre avec les bâtisses qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges et tout ce qui y appartient, situés dans le Septième District de cette ville, désignés par les Nos 5 et 6 de l'ilet No 67 sur un plan anciennement 61 de la vieille ville de Carrollton, borné par les rues St-Charles, Short, Pearl et Huso, sur un plan dressé par C. F. Zimple, voyer, daté le 6 de février 1836, déposé au bureau de W. Y. Lewis, ex notaire, et mesurant en mesure américaine, 30 pieds, chaque, face à la rue Short, la même façade sur la rue Huso sur 130 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Les améliorations comprennent deux bâtisses en bois, etc.

Conditions—Comptant.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant ————, notaire public. Un dépôt de 10 pour cent au moment de l'adjudication.

15 jan—15 21 25 —fév 1 8 15

**Succession de Mme Catherine Brown, femme décédée de James Mulvihill.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 35,276—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Mary A. Mulvihill, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.

19 janv—19 23 30 A. V. FLOTTE, Greffier

## VENTES A L'ENCAN.

PAR A. BRIGNONI.

ANNONCE JUDICIAIRE.

**COMPTES COURANTS**

**A l'encan**

**Au No 101 rue Camp.**

Mme M. A. Field vs. ses Créanciers.

No 31 884—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR ALBERT BRIGNONI, encanteur—Bureau No 101 rue Camp, près Poydras—Il sera vendu, LUNDI, 30 janvier 1893, à midi, à l'encan, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. Division C. daté le 17 janvier 1893, il sera vendu—

(1) Un lot de comptes courants d'après une liste enregistrée

Conditions—Comptant.

19 jan—19 20 28 29 30

PAR W. I. HODGSON & FILS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

**Dans le Troisième District.**

**UNE PROPRIÉTÉ COTTAGE DE VALEUR,**

**No 120 rue Champs-Elysées.**

Entre Bourgogne et Remparts.

**Six Lots de Terre de Valeur,**

**Rue Champs-Elysées,**

Entre Joséphine et Solidelle.

—Dans l'Affaire de—

Mme Veuve John Ermon, tutrice, etc., vs W. M. M. Ermon et als.

**VENTE POUR UN PARTAGE.**

A Long Crédit à l'Encan.

PAR W. I. HODGSON & SON.—W. I. Hodgson, encanteur, bureau No 12 rue Carondelet—MARDI, le 21 février 1893, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Place Commerciale, en vertu de, et conformément à un jugement et un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, le dit jugement rendu le 11 janvier 1893 et signé le 17 janvier 1893 dans l'affaire de Mme Veuve John Armo, tutrice, etc., versus W. M. M. Armon et als, Dossier No 37,521, pour un partage, à l'encan il sera vendu:

**Cottage No 120 Champs-Elysées.**

1° **Une certaine portion de terre,** ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, située dans le Troisième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Champs Elysées, Français, Bourgogne et Remparts désignée par la lettre B laquelle mesure 26 pieds 8 pouces de face à la rue Champs Elysées, sur une profondeur sur le côté le plus près de la rue Bourgogne de 154 pieds 6 pouces et 3 lignes, et sur la ligne opposée près de la rue Remparts, elle a une première profondeur de 122 pieds 2 pouces et 5 lignes, puis elle s'ouvre vers la rue Remparts à une distance de 50 pieds 1 pouce sur la ligne parallèle aux Champs Elysées puis elle a une seconde profondeur de 5 pieds 9 pouces vers la rue des Français; puis elle rétrécit en s'étendant à une distance de 23 pieds 3 pouces et 6 lignes vers la rue Bourgogne sur une ligne parallèle à la rue des Français; puis une troisième profondeur de 26 pieds 7 pouces et 6 lignes jusqu'à la ligne du fond, sur laquelle elle mesure 53 pieds 6 pouces et 6 lignes, le tout conformément à un plan de Sidney G. de Fiva, voyer, en date du 2 février 1892 le tout plus ou moins, au pied américain.

Les améliorations consistent en un désirable cottage en bois, couvert en ardoises avec mansarde, et une bâtisse en briques à deux étages, touchant le bâtiment ci-dessus et connu par le No 120 rue Champs-Elysées ayant en tout, corridors et 12 chambres, chambres à bain, office, lieux d'aisance, etc., et installations de gaz, 2 cuves et hydrant, galerie de côté et hangar, cour et allée pavées.

**Six terrains.**

2° **Six certains lots de terre,** situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Champs Elysées, Français, Joséphine et Solidelle, désignés par les Nos 5, 6, 9, 10, 13 et 14, qui mesurent comme suit, à savoir:

**Les lots Nos 5 et 6** se touchent et mesurent chacun 32 pieds de face aux Champs Elysées sur une profondeur de 120 pieds.

**Les lots Nos 9 et 10** se touchent et mesurent chacun 32 pieds de face à la rue Joséphine sur une profondeur de 128 pieds 2 pouces et 1 ligne.

**Les lots Nos 13 et 14** se touchent et mesurent chacun 32 pieds de face à la rue Français sur une profondeur de 120 pieds, le tout plus ou moins, au pied américain, conformément au plan qui peut être vu à l'emplacement de vente.

**Conditions**—Un tiers au plus comptant, le reste à 1 et 2 ans avec 8 pour cent d'intérêt par an et toutes les clauses usuelles de garanties, incluant 5 pour cent d'honoraires d'avocat à partir du jour de la vente. La partie à crédit doit être divisée en billets coupons au gré des parties intéressées. Les acquéreurs assumeront les taxes pour l'année courante 1893, en sus de leurs enchères et devront aussi faire un dépôt de 10 pour cent comptant au moment de la vente.

Actes de vente pardevant John J. Ward, notaire, aux frais des acquéreurs.

18 janv—18 22 29—5 12 19 fév

PAR CHARLES D. STUART.

ANNONCE JUDICIAIRE.

**Propriétés Commerciales de Choix, dans les Premier et Second Districts.**

**No 79 rue Front et No 78 rue** Fulton allant à travers l'ilet, bâtisse en briques solidement construite, à deux étages, occupée comme café et résidence.

**No 111 rue Decatur,** bâtisse en briques solidement construite, à quatre étages, occupée comme magasin de fourrage et entrepôt.

Dans l'affaire de Mme Clara Cardona et als vs Mme Pauline Langles et als.

**Vente pour effectuer un partage.**

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.—Division D—No 36,057.

PAR CHARLES D. STUART, encanteur—Bureau No 59 rue Camp—MERCREDI, 15 février 1893 à midi, à la Bourse d'Encan St Charles, rotonde de l'Hotel St Charles en vertu d'un jugement rendu le 6 janvier 1893 et signé le 13 janvier 1893, décrétant une partition dans affaire susdite par l'Hon N. H. Righter, juge de la dite Cour, Division D, je procéderai à la vente à l'encan de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent sur la batture du Premier District de cette ville, situé dans l'ilet borné par les rues Fulton, Poydras, Front et Lafayette, désigné sur un plan de J. A. Beard, certifié par Hugh Grant, voyer, le 12 janvier 1852, déposé en l'étude de H. B. Cenas, notaire en cette ville, comme lot No 15 et mesurant suivant le dit plan 23 pieds 1 pouce et 3 lignes de face à la rue Fulton, 23 pieds 2 pouces et 4 lignes de face à la rue Front sur 116 pieds 11 pouces et 1 ligne de profondeur sur le côté le divisant du lot No 14 et 117 pieds et 7 lignes sur la ligne le divisant du lot No 16, le tout au pied américain, ladite propriété fut acquise par feu Angelo Costa par achat de la ville de la Nouvelle-Orléans, par acte fait pardevant H. B. Cenas, notaire en cette ville, le 3 mars 1853, les améliorations consistent en cette bâtisse en brique solidement construite à deux étages No 79 rue Front, occupée présentement comme café et résidence et ayant en outre d'une buvette très grande, 6 chambres, couloirs, cour pavée, citerne, etc sous bail jusqu'au 1er octobre 1893 à raison de $35 par mois.

2° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Second District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Vieille Levée, St-Louis, Chartres et Toulouse, désigné comme lot No soixante-six, sur un plan fait par A. Simpson, architecte, déposé à l'étude de H. B. Cenas, ancien notaire en cette ville, comme plan No 17 de son livre de plans No 6; le dit lot mesure 20 pieds 7 pouces et 4 lignes de face à la rue Vieille Levée sur 40 pieds 9 pouces et 4 lignes de profondeur et 22 pieds de largeur dans le fond, au pied anglais, le tout plus ou moins. La dite propriété fut acquise par feu Angelo Costa, par acte de partage fait avec Antoine Roira, pardevant Ed. Barnett, notaire en cette ville, le 14 novembre 1855. Les améliorations consistent de cette bâtisse en briques de valeur et solidement construite à quatre étages, No 111 rue Decatur, occupée comme magasin de fourrage, allée en commun faisant face à la rue St Louis, à l'arrière de la bâtisse, avec le privilège de l'usage de la cour dans le fond du No 113, et louée à raison de $35 par mois. Voir les plans à la Bourse.

Conditions—Un tiers comptant, la balance à un et 2 ans de crédit, le crédit devant être garanti par des billets de l'acquéreur et portant intérêt à raison de 8 pour cent par an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, garantis par hypothèque spéciale et lien de vendeur sur la propriété vendue; l'acte de vente devant porter toutes les clauses usuelles de garantie, de 5 pour cent d'honoraires d'avocat en cas de poursuites pour forcer le paiement des billets; les améliorations devant être tenues assurées et la police transférée aux détenteurs des billets.

L'acquéreur devant payer en outre du prix de l'adjudication, les taxes dues et exigibles en 1893.

Un dépôt comptant de 10 pour cent sera requis pour lier la vente.

Actes de vente pardevant J. G. Eustis, notaire, aux frais de l'acquéreur.

15 jan—15 21 28—4 11 15 fév

## VENTES A L'ENCAN.

PAR JOHN H. O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

**VENTE ATTRAYANTE**

—DE—

**PROPRIETES FONCIÈRES DE VALEUR**

—DANS LE—

**1er, le 4e et le 5e districts.**

**Emplacements de choix pour manufactures,**

Coin des rues Clio et Liberty.

**Maison de résidence double à deux étages,**

Nos 648 et 650 rue Baronne, coin Fourth street.

**Charmant cottage double élevé,**

No 644 et 646 rue Baronne, entre Third et Fourth streets.

**SPLENDIDE COTTAGE ELEVE**

No 307 rue Fourth, entre Dryades et Baronne.

**COTTAGE DOUBLE.**

No 309 et 311 rue Fourth.

**Emplacement désirable pour construire.**

Dans les rues Troisième et Quatrième, entre Baronne et Dryades.

**Propriété de batture,**

Dans le Cinquième District, rue Patterson, entre Chestnut et Elmire.

A l'encan. A crédit.

—Dans l'affaire de—

LOUISIANA C. FLOWER CONTRE WM HUGHES ET AUTRES.

No 35,398—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division D.

**VENTE EN PARTAGE.**

PAR JNO H. O'CONNOR Encanteur—Bureau No 56 rue Carondelet—MERCREDI, 2 janvier 1893, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, en vertu d'un jugement de l'Hon. N. H. Righter, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division D, rendu dans l'affaire ci dessus le 6 décembre 1892, et signé le 12 décembre 1892 il sera vendu à l'encan, les propriétés de valeur suivantes, savoir:

1° Sept lots de terre avec les édifices et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le quatrième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Baronne, Dryades, Troisième et Quatrième désignés comme lots A. B. C. D. E. F. G. sur un plan ou croquis fait par D. M. Brosnan, député-voyer de la ville, en date du 1er février 1892.

Le dit lot A forme le coin des rues Baronne et Fourth et mesure 77 pi ds 6 pouces de face à la rue Baronne sur 136 pieds 6 pouces de profondeur et face à la rue Fourth entre lignes parallèles. Les améliorations comprennent la maison de résidence double à deux étages Nos 648 et 650 rue Baronne, retirée de la rue avec galeries de façade, vestibule, grande salon, doubles, salle à manger et bibliothèque au premier, cinq grandes chambres à coucher avec chambre à bain, office, etc., de chaque côté.

2° Le lot B mesure 45 pieds 6 pouces 4 lignes de face à la rue Baronne sur 136 pieds 6 pouces de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations comprennent le cottage double élevé Nos 644 et 646 rue Baronne à des galeries de façade et de côté, 7 chambres avec chambre à bain de chaque côté, une belle grille en fer à la façade, etc

3° Le lot C mesure 32 pieds de face à la rue Quatrième sur 127 pieds, 2 pouces 4 lignes de profondeur entre lignes parallèles. Il a de belles banquettes en briques sur la façade et une bonne clôture—site splendide pour un cottage double.

4° Le lot D mesure 32 pieds de face à la rue Quatrième, sur 127 pieds 2 pouces 4 lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations comprennent le cottage élevé No 307 rue Quatrième, à des galeries de façade et de côté, vestibule, salon, grande salle à manger, 3 chambres à coucher, chambres à domestiques, office, cuisine, etc.

5° Le lot E mesure 37 pieds 6 pouces de face à la rue Quatrième sur 127 pieds 2 pouces 4 lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

Les améliorations comprennent le cottage double No 309 et 311, rue Quatrième, avec galerie de façade, 5 chambres de chaque côté office, chambre à domestiques, hangar, etc.

6° Le lot F mesure 37 pieds de face à la rue Quatrième sur 127 pieds 2 pouces et 4 lignes de profondeur entre lignes parallèles, une fence splendide et une banquette en briques sur le devant.

7° Le lot G mesure 50 pieds de face à la rue Troisième sur 127 pieds 2 pouces et 4 lignes de profondeur entre lignes parallèles, un hangar en bois à un étage, une bonne barrière et un pavage en briques sur le devant. Un site très désirable pour un ou plusieurs cottages.

8° Sept lots de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Clio, Calliope, Howard et Liberté, désignés par les numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6, 14 sur un plan déposé pour référence à l'étude de A. Pitot, ancien notaire en cette ville et mesurant comme suit:

Le lot No 1 forme le coin des rues Clio et Liberté et mesure 25 pieds de face à la rue Clio sur 119 pieds de profondeur et de face à la rue Liberté entre lignes parallèles.

Le lot No 2 mesure 26 pieds 6 pouces et 5 lignes de face à la rue Clio sur 119 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Les lots Nos 3, 4, 5 et 6 mesurent chacun 26 pieds 6 pouces et 6 lignes de face à la rue Clio sur 119 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Le lot No 14 est d'une forme irrégulière et mesure 26 pieds de face à la rue Liberté sur une profondeur de 157 pieds 9 pouces et 5 lignes sur une ligne parallèle à la rue Clio et 112 pieds de profondeur sur l'autre ligne de côté allant parallèlement à la rue Calliope s'ouvrant alors à angle droit vers la dite rue Calliope. 14 pieds 6 pouces et 2 1/2 lignes allant alors à angle droit 45 pieds 9 pouces et 5 lignes vers la rue Howard et 40 pieds 6 pouces 2 1/2 lignes sur la ligne du fond le séparant du No 13. Un site splendide pour entreprises manufacturières, étant à une petite distance du nouveau dépôt du chemin de fer Jackson, des grandes industries et du commerce du Nouveau Bassin.

Toutes les propriétés ci-dessus sont situées dans un voisinage plaisant, d'accès facile aux affaires par beaucoup de lignes de chars et dans le voisinage d'églises et écoles, sont toujours occupées par de bons locataires.

Ces propriétés seront vendues, sujettes aux conditions des baux ou loyers qui seront annoncés au moment de la vente, ou préalablement sur l'application au bureau de l'encanteur.

9° Une partie indivise de 3/4 de portion et intérêt à ce certain morceau ou portion de terre avec les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et dépendances lui appartenant ou qui en quelque sorte en dépendent, y compris tous les droits d'alluvions ou d'accrétions de batture qui lui sont attachés, situé dans le cinquième district de cette ville, sur la rive droite du fleuve Mississippi, étant en avant des lots Nos 4 et 5 dans l'ilet No 3 sur un plan original du morceau de terre anciennement connu la propriété de Brooklyn Warehouse Company, fait par W. T. Thompson, voyer, en date du 7 mars 1849, et mesurant 45 pieds de façade sur la voie publique ou la rue Patterson, et s'étendant de là en profondeur, entre lignes parallèles, au bord de la rivière Mississippi. Ladite portion de terre étant bornée au-dessous, par la continuation à ladite rivière Mississippi de la ligne divisant lesdits terrains 3 et 4 dudit carré No 3 sur le susdit plan de W. T. Thompson, voyer, qui sépare ce dernier de la propriété contiguë appartenant à la Morgan's Louisiana & Texas Railroad & Steamship Company, et au dessus par la propriété de Mme H. J. Summer; il fait face sur ladite rivière Mississippi ainsi que sur ladite rue Patterson ou le chemin public, de 45 pi de comme il est dit plus haut.

**Conditions de la vente**—Un tiers ou plus comptant, au gré de l'acquéreur; et le reste du prix d'achat à un crédit de un et deux ans, représenté par des billets des acquéreurs respectifs à leurs propres ordres et par eux endossés, portant intérêt au taux de 7 pour cent par an à partir du jour de la vente jusqu'à paiement final, divisés en coupons à la convenance des personnes intéressées, et leur paiement garanti par lien du vendeur, privilège et hypothèque spéciale sur la propriété pour lesquelles ils seront souscrits, avec toutes les clauses usuelles de sécurité, transfert des polices d'assurance et cinq pour cent, honoraires d'avocat en cas de procès pour obliger le paiement de l'un quelconque.

Les acquéreurs assumeront toutes les taxes de l'année 1892 en sus des prix d'adjudication. Ils feront un dépôt comptant de 10 pour cent au moment de la vente.

Les actes de vente aux frais des acquéreurs, pardevant Jno. J. Ward, notaire.

25 déc—25—jan 1 8 15 22 25.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN

ANNONCE JUDICIAIRE.

**L'élégante résidence en bois à deux étages.**

**No 169 avenue Washington, entre les rues Camp et Chestnut.**

Succession de C. B. Buddecke.

No 37,036—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN. W. A. Kernaghan, encanteur, bureau, No 14 rue Carondelet—MERCREDI, 8 février 1893, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan en vertu d'un jugement rendu le 19 décembre 1892, et signé le 23 décembre 1892, par l'Hon Fred D. King, juge de la cour susdite, Division B, dans l'affaire mentionnée plus haut, la propriété décrite ci-après, à savoir:

**La belle résidence en bois bien bâtie, à deux étages,** No 169 Avenue Washington dans le Quatrième district de cette ville dans l'ilet borné par l'Avenue Washington, les rues Quatrième, Camp et Chestnut. Elle est retirée du trottoir, avec une belle grille en fer, le pavage Schillinger pour se promener et cour pavée, ouvertures de chaque côté et ayant une grande galerie, corridor, salons avec arches, salle à manger, office, cuisine, chambre de décharge au premier étage, corridor, cinq chambres à coucher, chambre à bain, galeries devant et derrière au second étage, citernes et hangar.

Le lot de terre est désigné par le No 14 et mesure 39 pieds de face à l'avenue Washington sur 125 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Elle est située sur une belle avenue large et pavée dans une des plus jolies parties du District, entourée de lignes de chemins de fer et à proximité du centre des affaires. C'est une charmante résidence et un excellent placement.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, la balance à un crédit de 1 et 2 ans contre des billets spécialement garantis par hypothèque et lien du vendeur, portant 7 pour cent d'intérêt par an du jour de la vente jusqu'à paiement final 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès pour forcer la collection des billets; les améliorations devant être tenues assurées et la police transférée au détenteur des billets, et les acquéreurs assumeront les taxes dues et exigibles en 1893, en sus du prix d'adjudication. 10 pour cent comptant du prix d'adjudication requis au moment de la vente.

Les actes de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant ...


# L'ABEILLE

—DE LA—

# Nouvelle-Orléans

## JOURNAL QUOTIDIEN,

—AVEC UNE—

## EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

—LE—

## SAMEDI MATIN

—ET—

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

## L'ÉDITION HEBDOMADAIRE,

Réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

## BUREAUX ET ATELIERS

No 73 Rue de Chartres,

ENTRE CONTI ET BIENVILLE.

## ABONNEMENTS:

EDITION QUOTIDIENNE.

| | |
|---|---|
| UN AN.................... | $12 00 |
| SIX MOIS................ | 6 00 |
| TROIS MOIS.............. | 3 00 |
| UN MOIS.................. | 1 00 |

EDITION HEBDOMADAIRE.

| | |
|---|---|
| UN AN.................... | $3 00 |
| SIX MOIS................ | 1 50 |
| QUATRE MOIS............ | 1 00 |

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

## L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827, est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seul, dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

## L'ABEILLE

Publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des Dépêches Télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'Etranger;

Un Bulletin Maritime;

Liste des Navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans;

Une Liste des Navires dans le port de la Nouvelle-Orléans;

Un Bulletin Financier;

Un Bulletin Commercial;

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer;

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

Bureaux et Ateliers,